

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 OCTOBRE 2007

En début de séance Messieurs FARDIN et ANTIER, cabinet d'architectes FARDIN, ont exposé à l'assemblée le projet de construction de la maison de l'enfance.

A l'issue de cette présentation, et après débat, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la réalisation de cette opération.

## MAISON DE L'ENFANCE - SIGNATURE DES MARCHES

DELIBERATION N° 117.07

Les 5 et 17 octobre 2007, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour ouvrir les plis et analyser les différentes candidatures. Elle propose d'attribuer les marchés relatifs à l'opération de construction de la maison de l'enfance, conformément au tableau détaillé ci-dessous. Sur l'ensemble des lots, seul le lot serrurerie-bardage-zinguerie est non attribué faute de soumissionnaire. Une nouvelle consultation est en cours sur la base de deux lots séparés : l'un relatif à la couverture-zinguerie, l'autre à la serrurerie-bardage.

Lot	Désignation	attributaire	Montant HT	Option H.T.
1	TERRASSEMENT - VRD - AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	GONORD TP SARL	59 454,25	
2	MAÇONNERIE	PCR MAÇONNERIE	145 959,42	
3	ENDUITS EXTÉRIEURS	GAUTIER ENTREPRISE ET FINITIONS	13 746,00	
4	CHARPENTE	LA CHARPENTE THOUARSAISE	47 822,77	
5	BAC ACIER - ÉTANCHÉITÉ - TOITURE VÉGÉTALIÉE	TEP ÉTANCHÉITÉ	55 038,06	
6	INFRUCTUEUX			
7	MENUISERIES EXTÉRIEURES - FERMETURES	BODY MENUISERIE	43 416,86	
8	MENUISERIES INTÉRIEURES - AGENCEMENT - PLACARDS	CRÉATIV BURO MOBILIER	70 559,56	
9	CHAUFFAGE AÉROTHERMIE - VMC - PLOMBERIE SANITAIRE	MIGEON BSA	116 516,32	
10	ÉLECTRICITÉ	EIB	56 297,26	
11	CUISINE	SDJ FROID 79	17 200,00	
12	CLOISONS SÈCHES - ISOLATION	H. USUREAU	43 662,45	
13	CARRELAGE - FAÏÈCE	LA CÉRAMIQUE DU LYS	34 454,06	
14	PEINTURE - REVÊTEMENTS MURAUX - SOLS COLLÉS	MARTON Michel SARL	28 129,91	2 064,40
15	FAUX PLAFONDS	TRÉMOLO J.P.	9 747,04	

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres,

**Après en avoir délibéré, et après un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer les marchés.

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire et mener à terme toute démarche relative à cette opération.

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION - ENQUETE PUBLIQUE

DELIBERATION N° 118.07

Par arrêté du 16 janvier 2006, Monsieur le Préfet de Maine et Loire a prescrit l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation sur le territoire du Val du Thouet. Dans ce cadre, la Direction Départementale de l'Équipement a présenté en Mairie une proposition de zonage et de réglementation à appliquer aux terrains et immeubles concernés. Cette réunion a permis de prendre en compte certaines remarques sur le zonage qui a été

Considérant par contre que les remarques sur les dispositions réglementaires n'ont pas été retenues, dans sa délibération n° 059.07 du 25 mai 2007 le conseil municipal a émis le vœu auprès de Monsieur le Préfet que les mesures inscrites comme obligatoires ne soient que recommandées, sauf en cas de transaction immobilière, de réalisation d'un projet nouveau ou de réalisation d'importants travaux de rénovation.

Ce vœu, partagé par de nombreuses communes et la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement (qui dans sa séance du 27 septembre a confirmé qu'elle émettrait un avis défavorable), n'a pas été retenu par la Préfecture, dans le dossier soumis à enquête publique se déroulant du lundi 15 octobre au vendredi 16 novembre 2007.

Pour toute enquête publique concernant son territoire, le conseil municipal est amené à donner son avis sur le projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de règlement soumis à enquête publique,

**REITERE** son souhait que les mesures inscrites comme obligatoires ne soient que recommandées, sauf en cas de transaction immobilière, de réalisation d'un projet nouveau ou de la réalisation d'importants travaux de rénovation.

**CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire et mener à terme toute démarche relative à cette opération.

La séance est levée à 20 H 45

Le Secrétaire de Séance,  
Jean MAINFROY